

# Tableau des principales dispositions relatives au piégeage des populations animales en France

<p><i>d'après l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié</i></p> <p>◆ <u>Mesures obligatoires à respecter</u></p>	Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4		Catégorie 5	
	Boîte à fauves Beletières Pièges – Cages – Mues		Pièges à appâts, à œufs ❶ Pièges en X		Collets à arrêtoir		Pièges à lacet (capture par la patte), Collarum		Pièges ayant pour effet d'entraîner la mort par noyade	
	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos
Agrément obligatoire du piégeur (Préfecture)	◆❷		◆		◆		◆		◆	
Déclaration préalable du piégeur ou du déclarant (Mairie)	◆		◆		◆		◆		◆	
Compte-rendu quotidien des prises et bilan annuel des prises (Préfecture + FDC)	◆❸ ◆❸	◆❹❺	◆	◆❹❺	◆	◆❹❺	◆	◆❹❺	◆	◆❹❺
Homologation du piège et marque d'identification du modèle			◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
N° d'identification du piégeur ou du déclarant sur le piège	◆❷		◆		◆		◆		◆	
Signalisation des zones piégées			◆							
Visite quotidienne des pièges dans la matinée	◆❻	◆	◆	◆					◆	◆
Visite quotidienne des pièges dans les 2 heures qui suivent le lever du soleil					◆❻	◆	◆❻	◆		
Interdiction à moins de 200 m des habitations des tiers			◆							
Interdiction à moins de 50 m des voies ouvertures au public			◆							
Interdiction en coulée			◆							
Conditions de pose réglementaires	◆❽				◆	◆				
Piège de catégorie 2 interdits à moins de 200 m des cours et plans d'eau dans 11 départements et, sauf piège à œuf placé dans une boîte, dans zones à loutre et/ou à castor			◆❿							
Fixation à un point fixe par un émerillon ou tout autre système « anti-vrillage »					◆	◆	◆	◆		

❶ Pièges à œuf : neutralisation la journée sauf placé en jardinet ou en caisse de telle sorte que l'œuf ne puisse être vu de l'extérieur (cf arrêté du 29/01/2007 modifié)

❷ Sauf piégeage exclusif du ragondin et du rat musqué ou piégeage des corvidés dans le cadre de lutte collective organisée

❸ Si piégeage dans le cadre de lutte collective, démarches effectuées par l'organisateur de cette lutte.

❹ Pour les piégeurs agréés

❺ Attestation de piégeage à fournir pour le 30/09. Pas de déclaration préalable.

❻ Si utilisation d'une balise : 5 h après l'alerte si elle a lieu de jour, dans les 2 h qui suivent le lever du soleil si elle a lieu de nuit.

❼ Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres et Vendée (partie du département pour les 3 derniers).

❽ Trappe à vison de 5cm par 5 cm obligatoire dans les cages placées à moins de 200 m des cours d'eaux dans les 11 départements précédents (trappe ouverte d'avril à juillet).